



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Laurent Thévoz

2016-CE-148

Innovation industrielle, la mauvaise position du canton de Fribourg

I. Question

La Commission pour la Technologie et l'Innovation (CTI) est l'agence de la Confédération chargée de l'encouragement de l'innovation. Dans son rapport d'activité 2015, elle publie des données relatives aux projets acceptés en 2015 et à la provenance des partenaires principaux chargés de leur mise en valeur (page 28).

Ces données mettent en évidence la position propre au canton de Fribourg qui – avec 7 projets acceptés – est en tête – avec Schwyz - du peloton de queue, juste avant (dans l'ordre décroissant) les cantons de Schaffhouse, Obwald, Nidwald, Jura, les deux Appenzell et Glaris.

Il se trouve ainsi être le plus mal classé des cantons universitaires et aussi moins bien classé que d'autres cantons non universitaires comme le Valais, Thurgovie, Zoug et Argovie. La comparaison avec le canton de Neuchâtel est particulièrement claire, puisqu'avec 21 projets ce canton compte trois fois plus de projets acceptés que Fribourg. Il semble, par ailleurs, qu'une première explication pourrait résider dans le fait que le canton a un bon taux d'acceptation des projets présentés à la CTI, mais qu'il en présente peu.

Face à cette situation, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la position du canton de Fribourg quant aux projets acceptés en 2015 par la CTI en fonction de la provenance des partenaires chargés de leur mise en valeur ?
2. Quels sont, pour le Conseil d'Etat, les principaux facteurs qui expliquent le classement du canton de Fribourg ?
3. Compte tenu des explications fournies à la question 2, quelles sont les mesures que compte prendre le Conseil d'Etat, et quand ?

27 juin 2016

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les données statistiques citées par le député Thévoz sont connues depuis un certain temps. La Direction de l'économie et de l'emploi a d'ores et déjà mené une réflexion à ce sujet et l'a intégrée dans le projet Innovation PME (le projet de révision de la Loi sur la promotion économique [LPEc ; RSF 900.1]) du Conseil d'Etat, dont la consultation échoit au 30 septembre 2017.

1. *Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la position du canton de Fribourg quant aux projets acceptés en 2015 par la CTI en fonction de la provenance des partenaires chargés de leur mise en valeur ?*

Le Conseil d'Etat relève l'importance de l'innovation, particulièrement dans le développement de nouveaux produits à haute valeur ajoutée, afin d'asseoir la compétitivité de notre économie. Il est donc important de soutenir les efforts des entreprises en la matière.

Dans ce contexte, le partenariat avec les hautes écoles est important et il est notamment encouragé par les moyens de financement apportés par la CTI. Tout en relevant que la CTI n'est pas la seule source de financement pour des projets de R&D impliquant des hautes écoles et les entreprises, le Conseil d'Etat constate que les moyens confiés à la CTI sont conséquents : durant la période 2013-2016, celle-ci a alloué quelque 700 millions à des projets de recherche appliquée et développement (Ra&D), de transfert de savoir et de technologie (TST) et de start-up. Il est d'avis que, de manière générale, il convient d'inciter les entreprises industrielles fribourgeoises, quelle que soit leur taille, à développer des produits innovants et, en particulier, à recourir aux aides financières de la CTI.

2. *Quels sont, pour le Conseil d'Etat, les principaux facteurs qui expliquent le classement du canton de Fribourg ?*

Plusieurs hypothèses ont été avancées pour expliquer le nombre plus faible de projets CTI en provenance du canton de Fribourg que d'autres cantons. Citons notamment :

- > De manière générale, les Hautes écoles spécialisées (HES) de Suisse occidentale ont moins tendance à financer des projets Ra&D par le biais de la CTI que celles de Suisse alémanique. Regroupées au sein de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), elles disposent d'un fonds de recherche interne à l'institution, compétitif, auquel leurs groupes de recherche peuvent également faire appel. Ainsi, la Haute école d'ingénierie et d'architecture Fribourg (HEIA-FR) finance environ un quart de ses projets de Ra&D par ce biais, un deuxième quart par des fonds publics exogènes (dont la CTI) et la moitié par des fonds privés. Ses homologues alémaniques, qui ne disposent pas d'un fonds de recherche analogue à celui de la HES-SO, comptent plus sur des projets CTI pour financer leurs activités de Ra&D. Les HES fribourgeoises ont aussi recouru à des sources de financement régionales, en particulier le Fonds de soutien à l'innovation et les projets collaboratifs au sein de la NPR, ainsi que les mandats directs d'entreprises.
- > En dehors des HES, un nombre important de projets CTI sont générés par des collaborations d'entreprises avec les écoles polytechniques fédérales ou des centres de recherche technologique fédéraux (tels que, dans le canton de Neuchâtel, le Centre suisse d'électronique et de microtechnique CSEM ou l'antenne de l'EPFL Microcity). Ce type d'institution fait naturellement plus appel aux projets CTI que les universités. En effet, les financements CTI sont axés de manière prononcée sur la recherche appliquée et correspondent moins au profil de la recherche universitaire qui est surtout fondamentale et est ainsi en priorité soutenue par le Fonds national suisse, ainsi que par les fonds de recherche européens. Il faut aussi relever que la majorité des domaines présents dans les universités ne peuvent pas prétendre aux financements de la CTI, parce que sans aucun lien avec les sujets technologiques (par ex. les sciences humaines et sociales). Ces raisons expliquent une part importante de la différence évoquée entre les cantons de Fribourg et de Neuchâtel.

> Les entreprises développant un projet CTI doivent financer elles-mêmes la moitié du projet (dont 10 % en liquidités). Contrairement au canton de Fribourg, certains cantons (tels que celui de Berne, par exemple) offrent, depuis plusieurs années déjà, une prise en charge partielle de ces coûts directs au titre du soutien à l'innovation.

3. *Compte tenu des explications fournies à la question 2, quelles sont les mesures que compte prendre le Conseil d'Etat, et quand ?*

Le projet Innovation PME du Conseil d'Etat devra permettre d'élargir l'utilisation des moyens prévus dans le cadre de la LPEc pour encourager et soutenir les efforts d'innovation et de diversification dans les entreprises. Celles qui développeront des projets CTI pourraient notamment obtenir, sous certaines conditions, une prise en charge partielle des coûts directs liés à ces projets. Le Conseil d'Etat souhaite ainsi privilégier un soutien financier direct des efforts d'innovation des entreprises, notamment pour les inciter à aller chercher des moyens plus conséquents auprès de la CTI. D'une part, les moyens investis par l'Etat de Fribourg produiront ainsi un effet de levier plus important et, d'autre part, ce mécanisme fixera un niveau d'exigence élevé quant à la qualité des projets, conforme aux standards de la CTI.

A cette mesure s'ajoutera le projet de réforme de l'imposition des entreprises (Projet fiscal 17), qui prévoit l'imposition privilégiée des produits liés aux brevets (patent box) et des déductions liées aux frais de recherche et développement. Il convient cependant de préciser que la prise en compte des seules dépenses de recherche engagées en Suisse (approche Nexus) et le plafonnement des dégrèvements à 20 %, nécessaire au maintien des coûts du Projet fiscal 17 dans des proportions supportables, aura pour effet de limiter la portée de ces instruments.

Le Conseil d'Etat estime que ces nouvelles mesures devraient encore davantage inciter les entreprises fribourgeoises à développer des projets d'innovation et à faire appel aux moyens fédéraux mis à disposition par la CTI (qui deviendra par ailleurs Innosuisse, avec un nouveau statut de droit public, à partir du 1^{er} janvier 2018).

26 Septembre 2017